

---

**488ème séance plénière**

PC Journal No 488, point 16 de l'ordre du jour

**DECISION No 588**  
**MANDAT DE LA PRESENCE DE L'OSCE EN ALBANIE**

Le Conseil permanent,

Prenant en considération ses décisions pertinentes sur le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie,

Réaffirmant l'objectif de l'OSCE en Albanie visant à promouvoir la démocratisation, la primauté du droit et les droits de l'homme ainsi qu'à consolider les institutions démocratiques conformément aux principes, aux normes et aux engagements de l'OSCE,

Ayant à l'esprit le rôle positif que l'Albanie a joué en développant et en améliorant les relations en Europe du Sud-Est, ainsi que les changements globalement positifs intervenus dans cette région,

Constatant les progrès d'ensemble accomplis en Albanie au cours des dernières années ainsi que le rôle toujours plus important joué par les institutions de ce pays,

Décide :

1. De mettre à jour le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie pour refléter les faits nouveaux survenus dans le pays ;
2. Que la Présence de l'OSCE fournira une assistance et des connaissances spécialisées, en consultation et en coopération étroites avec le Gouvernement de l'Albanie et d'autres institutions et organisations publiques, aux autorités albanaises ainsi qu'aux représentants des groupes de la société civile ;
3. Que, dans la réalisation de ses objectifs, la Présence axera en particulier son attention sur les points suivants :
  - Réforme législative et judiciaire, notamment réforme de la propriété ;
  - Réforme administrative régionale ;
  - Réforme électorale ;

- Renforcement des capacités du Parlement ;
  - Lutte contre la traite et la corruption, notamment appui à la mise en oeuvre de stratégies nationales pertinentes ;
  - Elaboration de lois et règles efficaces sur les médias indépendants et leur code de conduite ;
  - Promotion de la bonne gouvernance et projets ciblés visant à renforcer la société civile ;
  - Assistance à la police, en particulier formation à l'intention de la police des frontières, dans un cadre coordonné avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain ;
4. Que l'assistance et l'appui dans les domaines susmentionnés seront fournis afin d'assurer la pleine conformité avec les normes internationales ainsi qu'avec les principes, les normes et les engagements pertinents de l'OSCE. La Présence suivra les progrès accomplis dans le pays et fera rapport en la matière ainsi que sur l'exécution de son mandat. Dans la réalisation de ses tâches, la Présence coopérera avec les institutions de l'OSCE et utilisera les connaissances de cette dernière. La Présence coopérera également et agira en synergie, tout en évitant les doubles emplois, avec d'autres organisations et institutions internationales actives en Albanie pour assurer une efficacité maximale ;
5. Que l'effectif de la Présence sera fonction des tâches à exécuter dans le cadre de ce mandat au Siège à Tirana, et dans ses travaux extérieurs, et sera adapté le cas échéant.
6. Qu'il sera procédé à un examen et à une évaluation annuels de la mise en oeuvre de ce mandat. Le mandat prend fin le 31 décembre 2004. La prorogation et les changements du mandat feront l'objet d'une nouvelle décision du Conseil permanent.